

## Décision N° 34 /2024

**OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - LOCATIONS** - Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association MAISON DES ARTS MARTIAUX pour la saison sportive 2024

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

**Vu** les dispositions des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** la délibération du 27 mai 2020, publiée et déposée le 29 mai 2020, prise en vertu des dispositions susvisées,

**Vu** la nécessité pour l'association LA MAISON DES ARTS MARTIAUX de pouvoir disposer durant ses activités de la salle de danse et du dojo du complexe ALESI,

### DECIDE

De mettre gracieusement à la disposition de cette association, durant ses activités, la salle de danse et le dojo ALESI conformément au planning d'utilisation élaboré annuellement par le service des sports pour la saison sportive 2024.

Fait à VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Le 7/02/2024



Madame Le Maire,

Pascale BORIES